Vous souhaitez préparer votre retraite en toute sérénité et vous recherchez la garantie de revenus réguliers.

Amundi Épargne Salariale & Retraite vous propose

Amundi Objectif Retraite ESR

- **Une solution complète en 2 phases :**
  - vous constituez votre capital retraite en épargnant à votre rythme,
  - puis vous disposez du capital en 10 annuités garanties, le reste de votre épargne continuant de travailler.
- **Votre capital est garanti à 100 % aux échéances.**
- **À tout moment, vous visualisez sur le site[1] votre encours, les montants garantis à échéance et le montant des annuités.**
- **Vous bénéficiez des cas légaux de déblocage anticipé du PERCO.**
- **En cas de décès, votre capital est transmis à vos héritiers.**

Vous souhaitez en savoir plus sur Amundi Objectif Retraite ESR ?

Fabien Thévenot vous donne rendez-vous en vidéo sur votre site internet dédié à l'épargne salariale.

1. En fonction de votre teneur de compte.

SYNTHÈSE POUR L'INVESTISSEUR

Amundi Objectif Retraite ESR offre aux adhérents de Plans d'Epargne pour la Retraite Collectif une solution de placement se décomposant en deux phases. Une phase d'épargne leur permet, à l'échéance, d'une part de sécuriser leur investissement initial, d'autre part de consolider leur épargne en leur garantissant une valeur liquidative minimum.

Une seconde phase de Mise à Disposition assure des montants garantis périodiques.

Avantages

- Le compartiment permet aux porteurs de parts de bénéficier à l'échéance de la Phase 1 (date précisée dans le DICI de chaque compartiment) de la garantie de 100 % du montant investi (hors frais d'entrée) et de la garantie que la valeur liquidative à cette date sera supérieure ou égale à la valeur liquidative maximale constatée depuis la création du compartiment.
- À l'échéance de la Phase 2, via les montants garantis périodiques, le porteur est assuré de récupérer 100 % de son capital constaté à la fin de la Phase 1.
- Au travers du rendement des Actifs Risqués*, le porteur bénéficie partiellement de la performance éventuelle des différents marchés via les OPC sous-jacents sélectionnés.
- À l'échéance de la Phase 2, le porteur récupérera un gain éventuel lié aux performances pendant cette phase.

Inconvénients

- En cas de hausse des OPC composant les Actifs Risqués, le mécanisme de l'assurance de portefeuille peut limiter la participation du compartiment à cette hausse.
- Les porteurs de parts entrant suite à une période de baisse de la valeur liquidative voient leur exposition aux Actifs Risqués réduite. La participation à la hausse potentielle des Actifs Risqués en est diminuée.
- En cas de rachat anticipé pendant la Phase 1 le porteur de parts ne bénéficiera d'aucune garantie et n'est pas assuré de récupérer son capital. En cas de rachat anticipé pendant la Phase 2, il n'est pas assuré de récupérer son capital.
- Afin d'assurer la garantie dont bénéficient les investisseurs, l'exposition aux Actifs Risqués peut devenir nulle. Dans ce cas, le compartiment pourra "monétariser"** et donc être insensible, provisoirement ou jusqu'à l'échéance de la phase en cours, à l'évolution favorable des Actifs Risqués (et donc à son potentiel de performance).

* Les Actifs Risqués, utilisés comme moteur de performance du compartiment, sont constitués par un panier composé d'OPC actions (de la zone euro, européennes, internationales, foncières,...) et/ou d'OPC obligations (zone euro, européennes, internationales, émergentes, haut-rendement,…) et d'instruments financiers à terme.

** Par "monétarisation", on entend le cas où le compartiment peut être exposé uniquement aux Actifs Assurant la Garantie si les conditions de marché et/ou de garantie le requièrent. Ainsi, le pourcentage de participation du compartiment à un éventuel rebond des Actifs Risqués pourra être nul, provisoirement ou jusqu'à l'échéance de la phase en cours.

Le règlement et le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur de ce fonds sont disponibles sur votre site internet d'épargne salariale.

Ce document simplifié et non contractuel, est produit à titre d'information uniquement. Toutes les informations contenues dans ce document peuvent être modifiées sans préavis. Avant d'envisager toute souscription, assurez-vous d'avoir pris connaissance des documents réglementaires, notamment le Document d'Informations Clés pour l'Investisseur et le règlement - et/ou tout document qui s'y substituerait ou s'y ajouterait - de vérifier que la souscription envisagée est compatible avec votre situation et correspond à vos objectifs d'investissement. Amundi ne peut en aucun cas être tenu responsable pour toute décision que vous pourriez prendre sur la base de l'information simplifiée contenue dans ce document. Les performances passées ne préjugent en rien des résultats futurs. Les investissements, soumis aux fluctuations des marchés, peuvent varier tant à la baisse qu'à la hausse.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des "U.S. Persons", telle que cette expression est définie par la "Regulation S" de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et rappelée sur le site de la société de gestion www.amundi.com.

Les informations contenues dans le présent document sont réputées exactes au 29/08/2014.

Amundi - Société Anonyme au capital de 596 262 615 euros. 437 574 452 RCS Paris.
Société de Gestion de Portefeuille agréée par l'AMF n° GP 04000036.
Siège social : 90, boulevard Pasteur - 75015 Paris - France.

Amundi
ASSET MANAGEMENT

ÉPARGNE SALARIALE & RETRAITE

Amundi Objectif Retraite ESR

La 1ère solution d'épargne
100 % retraite,
garantie aux échéances

AMUNDI OBJECTIF RETRAITE ESR

Les Actifs du Patrimoine Innovation 2013 Prix du Jury

Phase 1

Vous constituez votre capital retraite avec une garantie de 100 % à l'échéance

- **Vous épargnez librement, avec de nombreuses possibilités d'alimentation :** intéressement, participation, versements volontaires libres ou programmés, transferts, compte épargne temps[1], jours de congés.
- **Votre épargne bénéficie d'une gestion réactive, alliant performance partielle des actifs risqués et maîtrise du risque.**
- **Vous êtes assuré de récupérer à l'échéance : 100 % du record atteint par le fonds depuis sa création donc, au minimum, 100 % de vos versements[2].**
  En cas de sortie avant l'échéance, la valorisation de votre épargne dépendra de sa valeur de marché à cette date, sans le bénéfice de la garantie.

Principe de la garantie à l'échéance

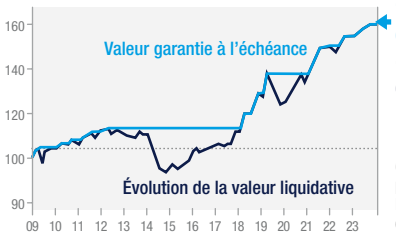

100 % du dernier record
Chaque nouveau *record* constitue le nouveau niveau garanti à l'échéance.

Cet exemple est donné à titre indicatif pour illustrer le fonctionnement de la garantie. Il ne préjuge en rien des performances futures du fonds.

- **En fin de période d'épargne, vous choisissez entre :**
  - le basculement en Phase 2,
  - les modalités classiques de sortie d'un PERCO (sortie en capital ou en rente viagère).

Phase 2

Chaque année, pendant 10 ans, 1/10e du capital retraite est mis à votre disposition

- **Ces annuités sont garanties, et ce, quelle que soit l'évolution des marchés.** Autrement dit, vous êtes assuré de récupérer au minimum votre capital retraite à l'échéance de la phase 2.
- **Pendant ces 10 années, le capital restant est géré activement sur les marchés, pour vous offrir un gain éventuel à l'échéance.**
- **À tout moment, vous pouvez décider d'arbitrer ou de récupérer[3] tout ou partie de votre capital retraite.**
  En cas de sortie avant l'échéance, la valorisation de votre épargne dépendra de sa valeur de marché à cette date, sans le bénéfice de la garantie.

Fabien Thévenot
Ingénierie financière
Amundi
Objectif Retraite ESR

"Avec Amundi Objectif Retraite ESR, nous vous proposons de préparer votre retraite en conciliant sécurité et performance."

À la clé, au terme des 10 ans, un gain éventuel généré par les performances du placement des actifs risqués pendant la Phase 2.

4 échéances au choix : 2016, 2020, 2025 ou 2030

Investissement sur les marchés financiers du capital restant

Amundi Objectif Retraite ESR a reçu **le Prix du Jury[9] des "ACTIFS du Patrimoine 2012"** qui récompensent les produits financiers les plus innovants.

Vous bénéficiez du cadre avantageux du PERCO

De nombreux avantages fiscaux[4]

- Pas d'impôt sur les plus-values réalisées[5].
- Pas d'impôt et exonération de charges sociales[6] en cas d'affectation des droits issus d'un Compte Épargne Temps[7].
- Plusieurs cas légaux de déblocage anticipé sans pénalités fiscales.

La contribution de votre entreprise

- Versement éventuel d'un abondement exonéré d'impôt et de charges sociales[8].
- Frais de souscription et de gestion attractifs.
- Prise en charge de tout ou partie des frais de tenue de compte et, le cas échéant, des commissions de souscription par votre entreprise[1].

En cas de décès, intégration dans l'actif successoral

1. Voir conditions prévues dans votre entreprise. 2. Hors frais d'entrée. 3. Avant la retraite, dans le cadre d'un cas de déblocage anticipé légal, ou une fois à la retraite. 4. Selon règlementation fiscale en vigueur. 5. Hors prélèvements sociaux. 6. Exonération de certaines cotisations sociales (restent dues notamment la CSG, la CRDS et cotisation accident du travail...). 7. Dans la limite de 10 jours par an. 8. Hors CSG et CRDS. 9. Catégorie OPCVM.